

Neuchâtel, 4 mars 2016

Recommandations

aux prestataires des soins du canton de Neuchâtel dans le contexte du développement et de la mise en œuvre de la cybersanté dans le canton pour en favoriser la bonne implantation et permettre la réalisation de ses bénéfices pour les patients neuchâtelois dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie et du cadre légal requis sur le plan cantonal

La cybersanté (en anglais: eHealth) est l'utilisation intégrée des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et acteurs du système de santé. Cela englobe d'une part, les dossiers patients informatisés ou systèmes d'information clinique déployés par chaque prestataire de soins et, d'autre part, les partages et échanges d'informations entre ces dossiers et systèmes. S'agissant du périmètre, la cybersanté comprend le dossier patient électronique partagé et des échanges électroniques de données médicales entre prestataires de soins.

Préambule

Sur le plan national, le Parlement fédéral a adopté, le 19 juin 2015, la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Son entrée en vigueur est prévue normalement début 2017. Dans l'intervalle, la Confédération est chargée d'élaborer la réglementation d'exécution de cette loi qui doit entrer en vigueur que la loi.

De leur côté, les cantons ont le devoir de garantir la couverture des besoins en soins de santé de la population et, dans ce cadre de favoriser l'implantation de la cybersanté, de collaborer activement à l'élaboration et aux développements ultérieurs de celle-ci, et donc de permettre la mise en œuvre de la LDEP. Dans ce contexte, il leur appartient notamment de définir une stratégie de cybersanté cantonale axée sur la réponse aux besoins/priorités de santé publique et tenant compte des besoins du terrain, de définir l'organisation permettant de développer des projets-pilote, de motiver les acteurs de la santé à créer des plateformes de collaboration (communautés) et de les soutenir dans cette tâche, ainsi que d'encourager ces acteurs de définir leur propre stratégie en matière de cybersanté et d'utiliser des standards informatiques ouverts et interopérables

Sur le plan neuchâtelois, le Grand Conseil a approuvé à la quasi-unanimité de ses membres, fin septembre 2015, le rapport du Conseil d'État concernant la politique sanitaire cantonale 2015-2022, dont une des mesures-phare est l'élaboration d'une stratégie cantonale cybersanté déclinant la stratégie nationale et mettant en œuvre la LDEP prévue à la fin 2016 - début 2017. De manière générale, dans un environnement marqué par le vieillissement de la population et une augmentation du recours aux prestations de soins, ce rapport prévoit une intensification de la coordination et donc de la continuité des soins entre les acteurs de la santé dans une optique d'offrir à la population des soins de qualité, sûrs et économiques. Dans ce contexte, un partage électronique et sécurisé d'informations médicales et médico-sociales entre prestataires des soins impliqués dans la prise en charge commune d'un patient devient une composante essentielle du système de santé neuchâtelois.

Au préalable, une pré-étude des besoins et ressources dans le canton pour le développement et la mise en œuvre de la cybersanté a été menée sur mandat du service de la santé publique (SCSP), pré étude qui doit permettre de poser les bases d'une stratégie cybersanté dans le canton, de rédiger un projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le développement de la cybersanté dans le canton et à l'appui d'une demande de crédit d'investissement lui donnant les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Recommandations

Considérant ce qui précède, et dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une telle stratégie et du cadre légal et réglementaire sur le plan cantonal concrétisant la LDEP, il nous paraît opportun de formuler **quelques recommandations à l'attention des prestataire de soins et de leurs organisations faitières, quand elles existent**, sur le comportement à adopter pour favoriser la mise en place future de la cybersanté dans le canton et permettre d'en tirer pleinement les bénéfices pour le système de santé en général, les patients et les acteurs de la santé en particulier.

Nos recommandations en la matière, discutées avec des professionnels compétents et validées par l'organe eHealth Suisse, organe de coordination Confédération - cantons en matière de cybersanté, sont les suivantes:

1. Inviter chaque prestataire de soins (professionnel ou institutions de soins) à se doter d'un dossier patient informatisé (DPI) ou système d'information clinique (SIC) (également qualifié de dossier ou système primaire), à mesure qu'il représente une base indispensable pour permettre l'échange informatisé et sécurisé d'informations médicales et médico-soignantes entre acteurs de la santé et donc la cybersanté. Il y a lieu de distinguer ce dossier ou système du « dossier patient électronique (partagé) » (DEP) au sens de la LDEP, qui est le dossier centré patient (également qualifié de dossier ou système secondaire) auquel les divers « dossiers patients informatisés » des professions et institutions de soins sont reliés pour la publication et la consultation de documents.
2. s'assurer que le dossier ou système primaire (DPI ou SIC) dont l'acquisition et la mise en place est envisagée respecte les standards internationaux et helvétiques en matière de cybersanté (IHE, HL7 CDA, etc.) et de son interopérabilité sur le plan technique, soit de "sa capacité à échanger de manière électronique des informations via des interfaces bidirectionnels respectant la syntaxe et sémantique définie dans les recommandations de eHealthSuisse ainsi que sa réglementation d'application" (voir à ce sujet: <http://www.e-health-suisse.ch/umsetzung/00146/00148/index.html?lang=fr>).
3. Pour ce faire, lorsque l'acquisition d'un tel dossier ou système primaire (DPI ou SIC) est envisagée, poser l'exigence dont il est fait état au chiffre 2 dans le cahier des charges aux fournisseurs de solutions sollicités et, lorsque le choix est fait, demander au fournisseur choisi de s'engager contractuellement à ce sujet.
4. En cas de doute sur l'interopérabilité d'un dossier ou système primaire (DPI ou SIC), prendre contact avec le SCSP, par la personne mentionnée au chiffre 13 des présentes recommandations, qui prendra les contacts utiles pour vérifier celle-ci ou procédera à l'orientation nécessaire.
5. Informer le SCSP, par la personne mentionnée au chiffre 13 des présentes recommandations, de la volonté d'acquisition et de mise en place que ce soit d'un DPI ou SIC (dossier ou système primaire), mais aussi d'un DEP (interface; dossier secondaire), de sorte que celui-ci ait une vision d'ensemble de l'implantation de tel dossier ou système primaire et secondaire dans le canton ou ailleurs pour la suite des travaux. Lorsqu'un prestataire de soins à la volonté d'acquiescer et de mettre en place un DEP, informer également au préalable le répondant cybersanté désigné par le prestataire de soins ou l'organisation représentant ce prestataire de soins, dans le cas où un tel répondant a été institué en application de la recommandation n° 10.

6. Prendre en compte la dimension très importante de la formation et de la gestion du changement lors de l'implantation de tout DPI ou SIC et DEP.
7. Prendre en compte la dimension cybersanté dans de futurs projets communs impliquant des échanges de données entre prestataires de soins.
8. Contacter à un stade précoce le préposé à la protection des données et à la transparence des cantons de Neuchâtel et du Jura, Me Christian Flueckiger (coordonnées: tél. 032/420.90.90; courriel: cliquer sur https://www.ppd-t-june.ch/fr/Contact/Contacter-Christian-Flueckiger-PPDT.html#ScrollPosition_21), pour toutes questions relatives à la protection des données, lorsque la mise en place ou en œuvre d'un DPI ou SCI (dossier ou système primaire) ou d'un DEP (dossier secondaire) est envisagée, pour s'assurer du respect des dispositions en matière de protection des données.
9. Lorsque l'acquisition, la mise en place et le déploiement d'un DEP est envisagée entre prestataires de soins, s'attacher à une définition commune des besoins à son égard et à la mise en place de processus commun d'échange électronique de données et de travail.
10. Désigner un répondant cybersanté par prestataire de soins ou organisation représentant des prestataires de soins auquel une information régulière et des échanges sur les développements en la matière puissent être communiqués (porte d'entrée) et communiquer son identité et ses coordonnées au SCSP, par la personne mentionnée sous chiffre 13 des présentes recommandations, ainsi qu'aux membres de votre organisation.
11. Pour les prestataires de soins disposant déjà d'un DPI ou d'un SIC, établir une feuille de route pour l'interfaçage de ce système avec une communauté cybersanté (ou eHealth), en tenant compte des exigences de la LDEP et de la feuille de route cybersanté Neuchâtel qui sera définie dans les prochains mois. Dans cette perspective, prendre contact avec le fournisseur du DPI ou SIC pour se renseigner sur les possibilités et coûts des interfaces existantes et à construire. Le SCSP est à disposition pour accompagner cette démarche si souhaité.
12. Répondre favorablement aux demandes/prises de contacts de l'État quand elles interviendront dans la suite de la démarche cybersanté cantonale (consultation sur la pré étude établie sur mandat du SCSP et sur le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le développement de la cybersanté dans le canton et à l'appui d'une demande de crédit d'investissement lui donnant les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine, participation à la communauté cybersanté neuchâteloise, participation aux organes du projet, etc.).
13. Pour toute question relative à la cybersanté en Suisse et dans le canton de Neuchâtel, contacter M. Christophe Guye, adjoint au chef du SCSP en charge des affaires juridiques, intercantionales fédérales et répondant cybersanté de ce service, qui se tient à votre disposition en première ligne (courriel: christophe.guye@ne.ch).

Nous vous remercions pour votre collaboration et soutien dans la mise en œuvre de ces recommandations et leur diffusion au sein de vos organisations. Elles faciliteront grandement l'implantation de la cybersanté dans le canton et permettront d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients. Elles doivent également vous assurer une sécurité d'investissement à long terme dans l'échange électronique de données entre vous.

Le chef du service



Vincent Huguenin-Dumittan